

1. SYNTHÈSE

« Je vis ici comme dans une prison. Le travail est difficile. On travaille pendant des heures sous un soleil brûlant. La première fois que je me suis plaint de la situation, peu après mon arrivée au Qatar, mon chef m'a dit que je pouvais aller râler si je voulais, mais à mes risques et périls. Et que si je voulais rester au Qatar, il valait mieux que je me tienne tranquille et que je bosse. Je suis aujourd'hui obligé de rester au Qatar et de continuer à travailler. » – Deepak, métallurgiste employé sur le chantier du stade international Khalifa, où se disputeront plusieurs matchs de la Coupe du monde de la FIFA 2022 (propos recueillis en mai 2015)

En 2010, la FIFA a attribué au Qatar l'organisation de la Coupe du monde de 2022. Cet État du Golfe s'est lancé dans un ambitieux programme de construction, destiné à réaliser les stades et les diverses autres infrastructures nécessaires pour accueillir l'événement. L'un des chantiers porte sur la rénovation du stade international Khalifa, l'un des hauts lieux du sport au Qatar. Le stade Khalifa est situé dans l'Aspire Zone, également appelée Cité des sports, un espace public qui regroupe un certain nombre d'aires et d'installations sportives.

Amnesty International a identifié en 2015, parmi les travailleurs migrants présents sur le chantier du stade Khalifa, plus d'une centaine de personnes victimes d'atteintes aux droits humains de la part des entreprises qui les employaient. Elle a également pu constater que les travailleurs migrants employés à l'aménagement des espaces verts de l'Aspire Zone entourant le stade Khalifa faisaient eux aussi l'objet d'atteintes aux droits du travail.

Essentiellement originaires d'Asie du Sud, les travailleurs migrants représentent plus de 90 % de la main-d'œuvre du pays. Les hommes et les femmes qui viennent travailler au Qatar sont soumis à un système de parrainage, qui permet aux employeurs d'exercer sur eux un contrôle considérable. Tout travailleur migrant doit avoir un « parrain », qui doit être son employeur. Il doit obtenir l'autorisation de celui-ci pour changer de travail ou pour quitter le pays. Un travailleur migrant qui n'est plus parrainé peut être expulsé à tout moment, sans possibilité de contester la mesure dont il fait l'objet. Nombre de

Index : MDE 22/3741/201
mars 2016

amnesty.org



travailleurs migrants s'endettent lourdement pour venir au Qatar et laissent derrière eux des familles qui dépendent de leur salaire. Il est donc facile de profiter de leur faiblesse.

L'exploitation des travailleurs migrants au Qatar, en particulier dans le secteur du bâtiment, est largement dénoncée par les organisations syndicalistes, les groupes de défense des droits humains et la presse internationale, notamment depuis 2010. Parmi les problèmes les plus fréquemment signalés par les travailleurs migrants, citons : certaines pratiques trompeuses lors du recrutement des travailleurs, qui se voient promettre par les recruteurs des conditions plus intéressantes que celles qui les attendent à leur arrivée au Qatar ; des conditions de vie déplorables, imposées aux salariés par leur employeur ; la confiscation du passeport par l'employeur, qui peut empêcher l'employé d'obtenir le visa de sortie dont il a besoin pour quitter le Qatar ; les retards de paiement, voire le non-paiement des salaires ; et la non-remise aux salariés des papiers d'identité réglementaires, sans lesquels ceux-ci peuvent être arrêtés. Dans certains cas extrêmes, mais qui n'ont rien d'exceptionnel, des migrants sont même soumis au travail forcé.

Amnesty International a mené entre février 2015 et février 2016 des recherches sur le chantier de rénovation du stade Khalifa et de l'Aspire Zone. Nos chercheurs se sont rendus à trois reprises au Qatar et ont pu interviewer 231 ouvriers travaillant sur le chantier du stade Khalifa et les aménagements de l'Aspire Zone. Ils ont visité les camps dans lesquels ces hommes vivaient, ont consulté les documents accessibles au public sur les chantiers en cours et ont rencontré l'instance chargée de la réalisation des travaux prévus pour la Coupe du monde, le Comité suprême des réalisations et du patrimoine. Ils ont également échangé des courriers avec certaines entreprises présentes sur les chantiers du stade Khalifa et de l'Aspire Zone.

LES ENTREPRISES ET LES INSTANCES CHARGÉES DES CHANTIERS DU STADE KHALIFA ET DE L'ASPIRE ZONE

Les travaux sur l'ensemble des sites de la Coupe du monde sont réalisés sous l'égide du Comité suprême des réalisations et du patrimoine, l'instance chargée par le gouvernement du Qatar de veiller à ce que tout soit prêt pour 2022. Les travaux de rénovation du stade Khalifa font intervenir toute une série d'entreprises contractantes, qui rendent compte en bout de chaîne à un client unique, la Fondation Aspire Zone, qui représente le Comité suprême pour le chantier du stade Khalifa. Créée en 2008 par décret de l'émir, cette structure a pour mission de faire du Qatar un centre mondial destiné à accueillir les plus prestigieuses manifestations sportives de la planète. La Fondation Aspire Zone a choisi comme maître d'ouvrage du chantier du stade Khalifa une entreprise conjointe réunissant les sociétés Midmac, entreprise qatarienne du bâtiment, et Six Construct, filiale du groupe belge Besix.

L'entreprise conjointe Midmac-Six Construct a la responsabilité globale du chantier, mais d'autres entreprises interviennent sur le site, où elles assurent différents aspects bien précis de la rénovation. C'est notamment le cas de la société Eversendai Qatar, filiale de la compagnie malaisienne Eversendai. Pour les besoins du chantier du stade Khalifa, Eversendai s'adresse à au moins deux fournisseurs de main-d'œuvre : Seven Hills et Blue Bay. Les sociétés qui fournissent la main-d'œuvre dont ont besoin les entreprises sont des petites structures, qui permettent à un « parrain » de faire venir un certain nombre de travailleurs migrants au Qatar, pour ensuite louer leurs services. Ces sociétés n'ont généralement pas d'activités commerciales propres. Leur vocation est essentiellement de louer de la main-d'œuvre.

En 2014, le Comité suprême a mis en place des normes relatives aux conditions de vie des travailleurs dans l'ensemble des sites de la future Coupe du monde. Ces normes figurent dans les contrats signés avec les entreprises qui interviennent sur ces sites. Elles couvrent les principaux sujets de préoccupation concernant le marché du travail au Qatar et disposent notamment que le recrutement doit se faire de façon éthique, que les salaires doivent être payés à la date prévue et que le travail forcé est totalement interdit. Nombre de ces questions sont également couvertes par la législation du Qatar. La loi qatarienne interdit notamment le fait de conserver le passeport d'un salarié, les retards de paiement des salaires et les pratiques de recrutement trompeuses.

Index : MDE 22/3548/2016
mars 2016

amnesty.org



Les travaux sur les espaces verts de l'Aspire Zone sont réalisés par la société qatarienne Nakheel Landscapes. Son client est Aspire Logistics, une entité qui fait partie de la Fondation Aspire Zone. L'aménagement paysager de l'Aspire Zone ne fait pas officiellement partie des chantiers de la Coupe du monde.

ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS SUR LE CHANTIER DU STADE KHALIFA ET DANS L'ASPIRE ZONE

Les hommes interrogés par Amnesty International ont tous expliqué qu'ils avaient contracté un emprunt pour payer les frais de recrutement qui leur avaient été réclamés, généralement par des agents opérant dans leurs pays d'origine. Bien que la loi qatarienne interdise de faire payer aux travailleurs migrants des commissions d'embauche, la pratique est en réalité courante.

Nombre de travailleurs migrants avec qui Amnesty International a pu s'entretenir ont déclaré que la nature du travail qui les attendait à leur arrivée au Qatar ne correspondait pas à ce que leur avaient promis les recruteurs chez eux. La principale tromperie dont ils avaient été victimes concernait les salaires. Sur les 234 personnes interviewées, 228 ont déclaré à Amnesty International avoir appris à leur arrivée au Qatar qu'ils toucheraient un salaire plus faible que celui qu'on leur avait promis. La tromperie lors du recrutement ne fait que rendre les ouvriers plus vulnérables encore à la traite d'êtres humains, avec à la clef leur exploitation par des employeurs, voire le travail forcé.

Après avoir payé la commission des agents et, bien souvent, s'être endettés pour partir au Qatar, ces hommes avaient le sentiment de ne pas avoir d'autre choix que d'accepter les salaires au rabais qui leur étaient proposés, même si beaucoup se retrouvaient alors dans une situation très difficile, contraints de rembourser leur emprunt avec des rentrées moins importantes que prévues.

Aucune des entreprises contactées par Amnesty International n'avait pris de réelles mesures pour remédier au problème. Nakheel Landscapes a déclaré à Amnesty International être choqué d'apprendre cette information et vouloir faire le nécessaire. Plusieurs employés de l'entreprise nous ont cependant expliqué qu'ils avaient signalé à leur chef que leur salaire était inférieur à ce qui leur avait été promis, mais que celui-ci n'avait rien fait. Selon l'un de nos interlocuteurs, un contremaître de Nakheel Landscapes lui aurait déclaré : « Ce qu'on t'a promis au Bangladesh, ce n'est pas mon problème. »

Lorsqu'Amnesty International a rencontré pour la première fois les ouvriers du chantier du stade Khalifa et des espaces verts de l'Aspire, ceux-ci vivaient dans des camps sordides, entassés dans des logements qui manquaient cruellement d'installations sanitaires. Dans un cas, la principale voie d'accès au camp était inondée et raison d'un problème d'évacuation, et l'eau sentait fortement les égouts. Tous les sites où étaient logés les travailleurs étaient clairement en infraction aussi bien avec la législation qatarienne qu'avec les normes du Comité suprême.

Quelques personnes interviewées par Amnesty International ont été relogées par la suite dans de meilleures conditions. C'est notamment le cas de plusieurs ouvriers travaillant pour Eversendai, qui ont changé de logement vers le milieu de l'année 2015. Eversendai a obtenu le contrat du stade Khalifa en août 2014, mais la société Midmac-Six Construct a attendu le mois de janvier 2015 pour inspecter le camp mis en place par son sous-traitant et où les ouvriers migrants étaient contraints de vivre dans des conditions indignes. Les hommes qui travaillaient directement pour Eversendai ont été relogés, mais ce n'a pas été le cas de ceux qui dépendaient des sociétés de main-d'œuvre auxquelles Eversendai faisait appel dans le cadre du chantier du stade Khalifa. En février 2016, ces ouvriers, qui avaient été amenés sur le chantier de Khalifa par Eversendai entre octobre 2014 et juin 2015, continuaient de vivre dans des conditions déplorables.

Les ouvriers qui travaillaient pour la société Nakheel Landscapes à l'aménagement des espaces verts de l'Aspire Zone vivaient eux aussi dans des camps, dans des conditions qui étaient loin d'être satisfaisantes. Nakheel Landscapes a relogé son personnel fin 2015.

Dans leur immense majorité, les travailleurs avec qui Amnesty International a pu s'entretenir s'étaient vu confisquer leur passeport par leur employeur, en contravention avec la loi qatarienne. Un travailleur migrant qui n'a plus son passeport ne peut plus quitter librement le Qatar et risque davantage d'être victime du travail forcé. Certaines des entreprises en cause ont finalement rendu leurs passeports à leurs employés, mais

elles ont manifestement attendu pour le faire de recevoir un courrier d'Amnesty International à ce sujet.

Eversendai a déclaré que ses employés avaient signé une décharge l'autorisant à garder leurs passeports. Cette explication n'est pas satisfaisante. La loi n'autorise pas les employeurs à conserver les passeports, quelles que soient les circonstances, et les travailleurs migrants peuvent ne pas être en position de refuser de signer ce type de décharge. Nakheel Landscapes a déclaré avoir rendu leurs passeports à ses employés, sans toutefois expliquer pourquoi ils leur avaient été retirés.

Les ouvriers qui travaillaient sur le chantier du stade Khalifa se sont plaints auprès d'Amnesty International de retards et d'un manque de régularité dans le paiement de leurs salaires, ce qui constituait pour eux une source d'angoisse, dans la mesure où la plupart d'entre eux avaient d'importantes dettes à rembourser. Ceux qui travaillaient pour le fournisseur de main-d'œuvre Seven Hills, par exemple, ont expliqué à Amnesty International qu'ils avaient plusieurs mois de salaires en retard. À leur arrivée au Qatar, ils n'auraient pas été payés pendant trois ou quatre mois. Ils auraient ensuite perçu une rémunération mensuelle, mais on leur devait toujours plusieurs mois d'arriérés de salaire. Cette pratique est très préoccupante, dans la mesure où elle peut manifestement servir à faire pression sur les ouvriers, qui sont obligés de continuer à travailler, de peur de ne pas toucher les sommes qui leur sont dues. **Les arriérés et les retards de paiement des salaires constituent une atteinte aux droits du travail, et en particulier au droit de percevoir une rémunération équitable et satisfaisante.**

Quatre-vingt-huit travailleurs ont déclaré à Amnesty International qu'ils n'avaient pas eu le droit de quitter le Qatar. Ainsi, sept hommes originaires du Népal, salariés de la société Seven Hills mais travaillant pour Eversendai sur le stade Khalifa, qui souhaitaient rentrer chez eux pour prendre des nouvelles de leurs familles après les tremblements de terre qui avaient frappé leur pays en avril et mai 2015, en ont été empêchés par Seven Hills. Ils ont confié à Amnesty International le désespoir qui avait été le leur de ne pas savoir si leurs proches étaient en vie et de ne pas pouvoir rentrer les voir. Ce problème s'est produit alors que ces sept hommes travaillaient pour Eversendai sur le chantier du stade Khalifa. Amnesty International l'a signalé à Eversendai, qui ne lui a pas répondu.

Selon certains éléments dont Amnesty International a eu connaissance, des ouvriers du chantier du stade Khalifa auraient été soumis au travail forcé. Il s'agirait de personnes employées par le fournisseur de main-d'œuvre Seven Hills. Le risque de travail forcé était d'autant plus important que de nombreux travailleurs migrants ne connaissaient pas précisément les conditions dans lesquelles ils étaient employés et s'étaient vu imposer des contrats différents de ceux initialement promis ou des salaires inférieurs à ce qui était prévu. Pour contraindre les ouvriers à travailler, les cadres des entreprises n'hésitaient pas à les menacer de ne plus les payer, de les faire expulser ou, au contraire, de les empêcher de quitter le Qatar (ce qu'ils ne pouvaient pas faire sans une autorisation de sortie délivrée par l'employeur). « Je suis allé au bureau de l'entreprise, pour dire au chef que je voulais rentrer chez moi, parce que mon salaire était toujours payé en retard », raconte un ouvrier. « Il s'est mis à me crier dessus, en me disant que si je ne continuais pas à travailler, je ne repartirais jamais. » Ce cadre aurait également menacé l'ouvrier de ne pas lui régler ses arriérés de salaire s'il arrêtait de travailler. Amnesty International a également recueilli le témoignage de cet autre ouvrier du stade Khalifa : « Je suis électricien et j'ai accepté un emploi d'électricien. Mais au Qatar, j'ai fait de l'électricité les deux premiers mois, et après, on m'a mis à l'assemblage des éléments métalliques. » Quand il est allé se plaindre à son patron, avec plusieurs de ses collègues, celui-ci lui a dit : « Tu travailles encore deux ou trois mois et tu fais ce qu'on te demande. Si tu refuses, tu n'es pas payé et tu ne récupères pas ton passeport. »

Amnesty International considère que l'existence de l'autorisation de sortie sous sa forme actuelle constitue une violation du droit à la liberté de circulation. Un employeur qui joue du pouvoir que lui confère ce système pour empêcher un travailleur immigré de quitter le Qatar se rend coupable d'une atteinte au droit de ce dernier de circuler librement.

Index : MDE 22/3548/2016
mars 2016

amnesty.org



Les hommes travaillant sur le chantier de Khalifa ont également signalé d'autres problèmes, comme le fait qu'ils n'avaient pas de permis de séjour, ce qui les exposait à une éventuelle arrestation, voire à une expulsion. Il appartient à l'employeur de faire les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics pour que ce document soit délivré. Lorsque Amnesty International a soulevé ce problème auprès des entreprises et de leurs sous-traitants, ceux-ci ont soit nié son existence, soit n'ont pas réagi.

NON-RESPECT PAR LES ENTREPRISES DU PRINCIPE DE LA DILIGENCE REQUISE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE DE SOUS-TRAITANCE

Toutes les entreprises sont tenues de respecter les droits humains aux termes des normes internationales régissant les relations entre les activités commerciales et les droits fondamentaux de la personne. Des droits dont font partie les droits du travail. Cette obligation est clairement exprimée dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU], ensemble de normes adoptées au niveau international et approuvées par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Respecter les droits humains est une obligation qui s'impose non seulement à l'entreprise dans le cadre de ses activités propres, mais également dans ses relations professionnelles, entre autres avec ses sous-traitants. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme précisent que, par « activités » de l'entreprise, on entend ce qu'elle fait comme ce qu'elle omet de faire.

Pour s'acquitter de leur responsabilité en matière de respect des droits humains, les entreprises doivent disposer d'une procédure en matière de diligence requise leur permettant d'identifier les atteintes aux droits humains liées à leurs activités, de les prévenir, d'en atténuer les incidences négatives et – le cas échéant – d'accorder des réparations aux victimes. Dans le cas du secteur du bâtiment du Qatar, elles sont responsables de la manière dont elles traitent les hommes et les femmes qu'elles emploient directement, et elles doivent également agir conformément aux principes de la diligence requise pour vérifier que les entreprises à qui elles sous-traitent certaines opérations ne portent pas atteinte aux droits des personnes travaillant pour elles.

Les pratiques d'exploitation de travailleurs relevées par Amnesty International se sont produites dans le cadre des activités des sociétés Eversendai et Nakheel Landscapes.

Concernant Eversendai, l'entreprise a porté atteinte aux droits des travailleurs qu'elle employait directement, à savoir en les logeant dans un camp sale et exigü et en conservant leurs passeports. L'entreprise a par la suite réglé les problèmes signalés. Eversendai a également omis d'agir avec toute la diligence requise concernant les ouvriers qui lui étaient fournis par des sociétés spécialisées. Eversendai est responsable d'avoir introduit sur un site de la Coupe du monde des entreprises qui ne respectaient manifestement pas les normes du Comité suprême relatives aux conditions de vie des travailleurs. Le fait que Eversendai n'ait pas donné suite aux éléments qui lui avaient été communiqués, selon lesquels des travailleurs migrants auraient été soumis au travail forcé alors qu'ils intervenaient pour son compte sur le chantier du stade Khalifa, est particulièrement préoccupant.

Les atteintes relevées ont certes été commises sous la responsabilité directe de la société Eversendai, mais le maître d'ouvrage, Midmac-Six Construct, est lui-même responsable pour l'ensemble du site de la future Coupe du monde. Contrairement aux dispositions des normes du Comité suprême, qui précisent que le maître d'ouvrage doit s'assurer que les entreprises sous-traitantes respectent bien lesdites normes, la société Midmac-Six Construct a attendu des mois après la signature du contrat avec Eversendai pour se pencher sur les conditions dans lesquelles vivaient les employés de ce dernier. Midmac-Six Construct n'était pas au courant de la présence de travailleurs fournis par des sociétés spécialisées sur le chantier du stade Khalifa avant qu'Amnesty International ne la lui signale. Confronté à des informations montrant que des travailleurs avaient été victimes de tromperie lors de leur recrutement et de retards dans le paiement de leurs salaires, le groupe a indiqué qu'il avait demandé aux entreprises concernées de faire leur propre rapport sur la question. Amnesty International a présenté des éléments tendant à prouver que certains travailleurs employés par des sociétés de fourniture de main-d'œuvre avaient été soumis au travail forcé, soulignant notamment que le système du parrainage donnait à l'employeur le pouvoir d'empêcher un salarié de quitter le Qatar, ou au contraire de le faire expulser, et que certains employeurs avaient menacé des travailleurs de faire usage de ce pouvoir. Midmac-Six Construct n'a cependant pas jugé bon de répondre sur ce point.

Nakheel Landscapes non seulement n'a pas logé son personnel dans des conditions décentes avant la fin de l'année 2015, mais il n'a pas non plus agi avec la diligence requise en matière d'embauche de travailleurs migrants. Nakheel Landscapes est présente au Qatar depuis 18 ans. La tromperie est une pratique fréquente lors du recrutement des travailleurs. Laisser entendre, comme l'a fait Nakheel Landscapes dans ses échanges avec Amnesty International, que le problème n'a été porté à son attention qu'en 2015 dénote un mépris extrêmement inquiétant des droits des travailleurs migrants qu'emploie l'entreprise. Amnesty International a interviewé 102 hommes travaillant pour Nakheel Landscapes, dont 99 dans l'Aspire Zone. L'absence de contrôle destiné à détecter les pratiques de recrutement trompeuses est cependant, selon toute vraisemblance, un problème endémique, qui touche l'ensemble de la main-d'œuvre étrangère.

Client final des chantiers du stade Khalifa et des espaces verts de l'Aspire Zone, la Fondation Aspire Zone affirme qu'aucune atteinte aux droits ne s'est produite, mais indique avoir demandé une enquête. « Précisons que nos premières investigations ne font pas apparaître d'atteintes généralisées aux normes relatives aux conditions de vie des travailleurs », ajoute la Fondation. Une affirmation démentie par les faits. Certains des problèmes relevés par Amnesty International, que toute enquête sérieuse ne peut que porter à la connaissance de la Fondation Aspire Zone, constituent des atteintes graves et systémiques aux normes relatives aux conditions de vie des travailleurs, ainsi qu'à la législation qatarienne. C'est notamment le cas de la manière inacceptable dont deux entreprises majeures présentes sur le site (Eversendai et Nakheel Landscapes) ont logé leurs salariés, ainsi que de la pratique consistant à garder les passeports des ouvriers.

RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT DU QATAR

Le gouvernement du Qatar est en dernier ressort responsable des atteintes aux droits humains commises sur son territoire. Comme nous l'avons indiqué, le système du parrainage en vigueur au Qatar est à l'origine des abus les plus criants dont sont victimes les travailleurs migrants. Ce système donne aux employeurs un pouvoir considérable sur leurs employés étrangers. En octobre 2015, l'émir du Qatar a approuvé la Loi n°21 de 2015, appelée à remplacer la Loi de 2009 sur le parrainage et qui doit entrer en vigueur en décembre 2016. Ce nouveau texte met en place un système permettant aux travailleurs migrants de faire appel de la décision de leur « parrain », lorsque celui-ci refuse de leur délivrer une autorisation de sortie du territoire. Il renforce en outre le contrôle exercé par l'État sur le processus permettant aux travailleurs de changer d'emploi ou de quitter le Qatar. Les travailleurs migrants continueront cependant d'avoir besoin de l'accord de leur « parrain » pour effectuer l'une ou l'autre de ces démarches. La situation des travailleurs migrants est d'autant plus précaire que les pouvoirs publics n'appliquent pas les lois existantes en matière de protection des droits du travail.

À la connaissance d'Amnesty International, aucun des ouvriers dont les cas sont cités dans le présent rapport ne s'est plaint auprès des autorités des atteintes aux droits humains dont il était victime. Amnesty International a évoqué par écrit auprès du gouvernement qatarien les problèmes constatés sur le chantier du stade Khalifa et dans l'Aspire Zone. Dans sa réponse, le gouvernement n'a abordé aucune atteinte particulière, alors que plusieurs des cas signalés mettaient en évidence le non-respect de la législation qatari.

Si la majorité des travailleurs du Qatar ne peuvent compter que sur le cadre juridique mis en place par la législation nationale (et mal appliqué), ceux qui interviennent sur les chantiers de la future Coupe du monde devraient pouvoir bénéficier des normes relatives aux conditions de vie des travailleurs élaborées par le Comité suprême des réalisations et du patrimoine. Le Comité suprême affiche une volonté permanente de faire en sorte que les droits des personnes qui travaillent sur les chantiers de la future Coupe du monde soient respectés et protégés. Outre la mise en place des normes relatives aux conditions de vie des travailleurs, il a rencontré Amnesty International et diverses autres organisations de défense des droits humains, recueillant leur avis sur ses normes et leur application. Il assure un suivi de leur mise en œuvre et publie régulièrement des données sur le sujet. Le Comité suprême répond également systématiquement aux informations faisant état d'abus.

L'approche du Comité en matière de suivi et d'application de ses normes souffre néanmoins d'un certain nombre de problèmes de fond, comme le montrent les atteintes aux droits du travail constatées

Index : MDE 22/3548/2016
mars 2016

amnesty.org



sur le site du stade Khalifa. D'une part, alors que ces normes sont censées s'appliquer à toutes les entreprises et à tous les travailleurs intervenant sur les sites de la future Coupe du monde, le Comité suprême s'intéresse essentiellement à leur respect par les entreprises contractantes de premier rang. Cette approche ignore le fait que les droits des travailleurs migrants sont généralement les plus menacés lorsque ceux-ci sont employés par de petits sous-traitants ou par les sociétés de fourniture de main-d'œuvre. Certains des abus les plus criants constatés par Amnesty International sur le site du stade Khalifa étaient le fait de sociétés de fourniture de main-d'œuvre dont le Comité suprême ignorait la présence sur le chantier.

D'autre part, la procédure appliquée par le Comité suprême s'appuie en grande partie sur une évaluation réalisée par les entreprises elles-mêmes. Or, cette approche ne permet pas à elle seule d'identifier, de prévenir et de régler les atteintes aux droits du travail. Et Amnesty International sait par expérience que les entreprises les plus enclines à ne pas respecter les droits des personnes sont également celles qui trichent lorsqu'elles évaluent elles-mêmes leur bilan en la matière. Concernant le stade Khalifa, les inspections réalisées par les entreprises n'ont apparemment détecté aucun problème grave.

Enfin, l'attention du Comité suprême a porté en grande partie sur la qualité du logement. Or, s'il s'agit là bien sûr d'un aspect important, il existe d'autres problèmes préoccupants, tels que la tromperie lors du recrutement, les retards de paiement des salaires pouvant atteindre plusieurs mois, voire le travail forcé, qui n'ont pas suffisamment retenu l'attention du Comité.

LA FIFA

Si le Comité suprême fait preuve d'une volonté réelle de faire respecter les droits des travailleurs migrants employés sur les chantiers de la future Coupe du monde au Qatar, on ne peut pas en dire autant de la FIFA. Le dossier de candidature du Qatar pour l'organisation de la Coupe du monde indiquait clairement que d'importants travaux seraient nécessaires pour accueillir ce grand rendez-vous, et notamment que le stade Khalifa devrait être intégralement rénové. En 2010, lorsque la FIFA a confié au Qatar l'organisation de la Coupe du monde 2022, elle savait, ou aurait dû savoir, que la plupart des chantiers réalisés au Qatar faisaient appel à de la main-d'œuvre migrante et que cette main-d'œuvre faisait l'objet d'une exploitation grave et endémique. La FIFA n'a pourtant pris aucune mesure destinée à empêcher que les personnes qui construiraient les infrastructures nécessaires à la Coupe du monde ne soient exploitées.

Amnesty International a soumis à la FIFA des éléments prouvant que des travailleurs migrants employés sur le chantier du stade Khalifa étaient victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux. La FIFA n'a donné suite sur aucun des points soulevés et n'a pas indiqué qu'elle entendait faire quelque chose pour remédier aux problèmes évoqués. Elle s'est contentée de rappeler certaines des mesures prises par le Comité suprême.

Commentant la procédure de diligence requise appliquée actuellement, la FIFA a déclaré que des réunions préliminaires et des visites d'inspection avaient eu lieu sur les chantiers, ajoutant : « La FIFA a mis en place un Groupe de travail sur la durabilité de la Coupe du monde FIFA 2022 [...], qui s'est réuni pour la première fois en novembre 2015. » (passages soulignés par nos soins). La FIFA a également expliqué à Amnesty International qu'elle était « en train de mettre en forme sa procédure de diligence requise en matière de droits humains ». Elle n'a pas dit pourquoi, alors que l'organisation de la Coupe du monde a été attribuée au Qatar en 2010, il lui a fallu cinq ans pour mettre en place une procédure de diligence requise.

Amnesty International estime que, de manière générale, la réponse de la FIFA démontre une absence de réelle volonté de faire en sorte que les droits des travailleurs migrants employés sur les sites de la future Coupe du monde soient respectés.

Il incombe à la FIFA, qui a pris la décision de confier au Qatar l'organisation de sa Coupe du monde en 2022, d'appliquer une procédure sérieuse et permanente de diligence requise en matière de droits humains portant sur les risques spécifiques et les conséquences concrètes pour les droits des personnes. D'après les éléments fournis, ce n'est pas actuellement le cas. L'absence de toute action réelle de la part de la FIFA concernant la question de l'exploitation des travailleurs fait que des milliers

Index : MDE 22/3548/2016
mars 2016

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)



de personnes employées sur les chantiers de la future Coupe du monde sont aujourd'hui menacées d'atteintes graves aux droits du travail. Qui plus est, les supporters qui se rendront au Qatar à l'occasion de la Coupe du monde descendront dans des hôtels, mangeront dans des restaurants et seront en contact avec des entreprises du secteur des services qui emploient des travailleurs migrants. La FIFA doit par conséquent faire porter sa procédure de diligence requise en matière de droits humains sur l'ensemble des travailleurs migrants présents au Qatar.

Amnesty International a fait un certain nombre de recommandations détaillées au gouvernement qatarien, au Comité suprême des réalisations et du patrimoine, aux entreprises participant aux chantiers du stade Khalifa et de l'Aspire Zone, et à la FIFA.

L'organisation réitère ses appels aux autorités qatariennes pour qu'elles mettent un terme à un système qui permet à l'employeur d'avoir son mot à dire sur la liberté d'un individu de quitter le Qatar et pour qu'elles fassent en sorte que les travailleurs migrants puissent changer d'emploi sans avoir à obtenir l'autorisation de leur « parrain ». Le Qatar doit en outre augmenter considérablement sa capacité à détecter les atteintes à la législation nationale sur le travail et à y remédier.

Le Comité suprême doit revoir son approche en matière de suivi et d'application de ses normes relatives aux conditions de vie des travailleurs, afin de prendre en compte, de toute urgence, les petites entreprises sous-traitantes. Il doit également enquêter de manière plus précise pour repérer les éventuels cas de non-respect de ses normes. Amnesty International demande tout particulièrement au Comité suprême de donner suite aux incidents évoqués mettant en cause les sociétés Seven Hills et Blue Bay.

La Fondation Aspire Zone joue un rôle essentiel dans la promotion du sport au Qatar. Elle est actuellement peu engagée dans la prévention des atteintes aux droits des travailleurs migrants employés sur des chantiers dont elle est responsable. Elle doit se doter d'un solide cadre de diligence requise permettant de repérer les risques en matière de droits humains et d'y remédier.

Amnesty International a fait des recommandations détaillées aux entreprises participant aux travaux de rénovation du stade Khalifa et d'aménagement de l'Aspire Zone. Ces recommandations concernent chaque type d'atteintes aux droits relevées. Toutes les entreprises en présence se sont montrées défailtantes en matière de diligence requise dans le domaine des droits des travailleurs migrants. Amnesty International a également demandé à ces entreprises de prendre des mesures pour remédier aux abus constatés en matière de respect des droits et de la dignité des travailleurs. Toutes les entreprises doivent se mobiliser face au problème des promesses trompeuses faites lors du recrutement, en s'adressant directement aux agents recruteurs qu'elles utilisent. Demander à ces agents de rendre eux-mêmes compte de leurs activités ne suffit pas.

Enfin, Amnesty International appelle la FIFA à changer totalement d'attitude concernant les droits des travailleurs migrants employés sur les chantiers de la future Coupe du monde au Qatar. Après plus de cinq années d'absence, la FIFA doit aujourd'hui faire en sorte que la procédure de diligence requise qu'elle est en train de mettre en place soit adaptée à ses objectifs et permette de garantir les droits des travailleurs. La FIFA doit par ailleurs insister avec fermeté auprès du gouvernement du Qatar pour qu'il soit mis un terme au système permettant à l'employeur de contrôler le droit de ses employés de quitter le pays. À défaut, tous ceux et toutes celles qui se rendront au Qatar en 2022 pour assister à la Coupe du monde de football risquent fort de se retrouver directement en contact – dans les hôtels, dans les stades, dans les commerces – avec des travailleurs migrants dont les droits fondamentaux auront été bafoués.